

Politique administrative <i>Administrative policy</i>	No 39
Entretien hivernal <i>Winter operations</i>	Résolution no : 2025 – 107 Adoptée le : 21 octobre 2025 <i>Resolution No.: 2025 – 107</i> <i>Adopted on: October 21, 2025</i>

1 OBJECTIFS Cette politique administrative vise à uniformiser les opérations municipales durant la période hivernale afin d'assurer un niveau de service sécuritaire, efficace et équitable sur l'ensemble du réseau routier, des trottoirs et des espaces publics. De façon plus spécifique, ce document vise à établir des procédures uniformes pour : a) le déblaiement des rues et trottoirs b) enlèvement de neige c) l'application d'abrasifs et de fondants d) le soufflage de la neige en bordure de rue e) le déglacage Ces mesures visent à : a) sécuriser les déplacements en période de précipitations b) prévenir les accidents corporels et matériels c) optimiser les opérations de déneigement 2 ÉTENDUE Cette politique s'applique aux opérations hivernales sur l'ensemble des secteurs gérés par les équipes du Service des travaux publics. Aucune intervention n'est effectuée sur les entrées privées sur l'emprise publique puisque la responsabilité d'entretien hivernal de ces entrées relève strictement des propriétaires. 3 DÉFINITIONS « Abrasifs » désigne les matériaux abrasifs comme le sable ou le concassé appliqué sur la chaussée pour améliorer l'adhérence des véhicules et des piétons. (<i>Abrasives</i>) « Artères » désigne une voie dont la fonction est d'assurer le déplacement de volumes élevés de circulation de tout type de véhicules à des vitesses allant de moyenne à haute. Les artères se raccordent généralement aux rues collectrices, à d'autres artères et à des autoroutes. La quantité d'accès directs à un	1 OBJECTIVES This administrative policy aims to standardize municipal operations during the winter to ensure a safe, efficient, and equitable level of service across the road network, sidewalks, and public spaces. This document specifically aims to establish standardized procedures for: a) snow clearing of streets and sidewalks b) snow removal c) application of abrasives and ice melters d) curbside snow blowing e) de-icing These measures are intended to: a) ensure safe travel during snowfall events b) prevent personal injury and property damage c) optimize snow removal operations 2 SCOPE This policy applies to winter operations across all areas managed by the Public Works Department teams. No interventions are carried out on private driveways located within the public right of way, as winter maintenance of these entrances is strictly the responsibility of the property owners. 3 DEFINITIONS "Abrasives" refers to materials such as sand or crushed stone applied to road surfaces to improve traction for both vehicles and pedestrians. (<i>Abrasifs</i>) "Arteries" means a lane whose function is to ensure the movement of high volumes of traffic of all types of vehicles at speeds ranging from medium to high. Arteries generally connect to collector streets, other arteries, and highways. The amount of direct access to adjacent development is limited on arterial roads. (<i>Artères</i>)
--	--

aménagement adjacent est limitée sur les artères. (*Arteries*)

« **Collectrices** » désigne une voie dont la fonction consiste autant à fournir un accès terrestre qu'à assurer un déplacement de la circulation. Les rues collectrices transportent généralement la circulation entre les voies locales et les artères. (*Collector streets*)

« **Déglaçage** » désigne l'opération visant à traiter les accumulations de glace et/ou d'eau sur le réseau routier, les trottoirs et les regards pluviaux afin d'améliorer la sécurité.

« **Enlèvement de la neige** » : Opération visant à retirer la neige le long de la voie publique par deux types d'interventions. (*Snow removal*)

- a) « **Transport de la neige** » : Opération consistant à charger et à transporter la neige de la voie de circulation vers les sites d'entreposage désignés par la municipalité. (*Snow haulage*)
- b) « **Soufflage en bordure** » : Opération consistant à déplacer la neige accumulée sur la voie de circulation vers les terrains adjacents à l'aide d'une souffleuse industrielle. (*Curbside blowing*)

« **Fondants** » désigne les produits déglaçant utilisés pour abaisser le point de congélation de l'eau et favoriser la fonte de la glace sur la chaussée. (*Ice melters*)

« **Locales** » désigne une voie dont la fonction principale consiste à fournir un accès terrestre direct aux propriétés individuelles. Les rues locales sont généralement conçues pour transporter de faibles débits de circulation sur de courtes distances et sont normalement raccordées à d'autres rues locales et à des rues collectrices. (*Local streets*)

4 PROCESSUS ET GÉNÉRALITÉS

(1) DÉBLAIEMENT

Le déblaiement des voies de circulation, des trottoirs et des stationnements municipaux consiste à les libérer d'accumulation de neige et de gadoue afin d'assurer leur accessibilité et leur sécurité.

a) Modalités du déblaiement

Quantité de précipitation de neige	Intervention
Moins de 3 cm	Aucune intervention

"**Collector streets**" means a road whose function is as much to provide land access as to move traffic. Collector streets generally carry traffic between local streets and arteries.

. (*Collectrices*)

"**De-icing**" refers to the operation of treating ice and/or water buildup on roadways, sidewalks, and storm drains to improve safety. (*Déglaçage*)

"**Ice melters**" refers to de-icing products used to lower the freezing point of water and help ice melting on road surfaces. (*Fondants*)

"**Local streets**" refers to a road whose main function is to provide direct land access to individual properties. Local streets are generally designed to carry low traffic volumes over short distances and are normally connected to other local streets and collector streets. (*Locales*)

"**Snow removal**": refers to the operation of clearing snow from public roadways through two types of interventions: (*Enlèvement de la neige*)

- a) "**Snow haulage**": Operation consisting in loading and transporting snow from the roadway designated municipal snow storage sites. (*Transport de la neige*)
- b) "**Curbside blowing**": Operation consisting of moving accumulated snow from the roadway to adjacent land using an industrial snow blower. (*Soufflage en bordure*)

4 PROCESSES AND GENERAL INFORMATION

(1) SNOW CLEARING

Snow clearing refers to the operation of removing snow and slush from roadways, sidewalks, and municipal parking lots to ensure accessibility and safety.

a) Snow clearing procedures

Amount of snowfall	Intervention
Less than 3 cm	No intervention

3 à 7 cm	Déblaiement des artères, collectrices, locales avec une pente supérieure à 8 % et trottoirs	3 to 7 cm	Snow clearing on arteries, collector streets, and local streets with a slope greater than 8%, and sidewalks
Plus de 7 cm	Ajout du déblaiement dans les rues locales et stationnements municipaux	Over 7 cm	Additional snow clearing on local roads and municipal parking lots

i. Le déneigement des routes et trottoirs est fait par secteur, selon un parcours préétabli afin d'être le plus efficace possible, tel qu'il est indiqué sur la carte de travail des routes à débayer. ii. Dans la mesure du possible, le déblaiement est réalisé de façon à répartir équitablement la neige de chaque côté de la rue. b) Délai d'exécution Le déblaiement est effectué dans un délai d'exécution de huit heures suivant la fin des précipitations. En cas de nouvelles précipitations, le délai d'intervention est ajusté. c) Bornes d'incendie Le déblaiement des bornes d'incendie est effectué conformément à la procédure opérationnelle normalisée pour le déneigement des bornes-fontaines (PON_TP_EE-003). (2) APPLICATION D'ABRASIFS ET DE FONDANTS L'application d'abrasifs et de fondants vise à sécuriser le réseau routier, piétonnier et les espaces publics tout en limitant l'impact environnemental. a) Modalités d'application L'application d'abrasifs et de fondants est exécutée selon les conditions climatiques et conformément au guide en vigueur sur la « gestion des fondants et abrasifs ». (3) ENLÈVEMENT DE LA NEIGE Le transport et le soufflage en bordure de la neige sont exécutés dans le but d'assurer la sécurité et de faciliter les déplacements sur le réseau routier, les trottoirs et les stationnements publics, tout en libérant de l'espace d'entreposage pour des précipitations futures. a) Transport de la neige – modalités d'exécution i. Le transport de la neige est planifié selon la carte de travail en vigueur intitulée « routes de transport et soufflage en bordure ».	i. Snow clearing on roads and sidewalks is carried out by sector, according to a pre-established route to ensure maximum efficiency, as indicated on the snow clearing work map. ii. Whenever possible, snow is cleared in a way that distributes it evenly on both sides of the street. b) Execution timeframe Snow clearing is completed within eight hours following the end of snowfall. If new precipitation occurs, the intervention timeframe is adjusted accordingly. c) Fire hydrants Snow clearing around fire hydrants is carried out in accordance with the standardized operating procedure for hydrant snow removal (PON_TP_EE-003). (2) APPLICATION OF ABRASIVES AND ICE MELTERS The application of abrasives and ice melters aims to ensure safety across the road network, pedestrian areas, and public spaces, while minimizing environmental impact. a) Application procedures Abrasives and ice melters are applied based on weather conditions and in accordance with the current guide relating to the management of de-icing and abrasive materials. (3) SNOW REMOVAL Snow haulage and curbside blowing operations are carried out to ensure safety and facilitate movement on roadways, sidewalks, and public parking areas, while also freeing up storage space for future snowfalls. a) Snow haulage – execution procedures i. Snow haulage is planned according to the current work map relating to hauling and curbside blowing routes.
--	--

- ii. Il est effectué principalement sur les artères et les rues collectrices, mais aussi sur certaines rues locales indiquées sur cette carte.
- iii. La neige ramassée est transportée vers les sites d'entreposage désignés par la municipalité, tel qu'ils sont indiqués sur la même carte.

b) Délais d'intervention

- i. Les délais prévus pour le ramassage de la neige cumulé sur les artères et collectrices sont :

Quantité de précipitation de neige	Délai d'exécution
5 à 10 cm	Dans les trois jours ouvrables suivants selon l'horaire normal
10 à 15 cm	Dans les cinq jours ouvrables suivants selon l'horaire normal
Plus de 15 cm	Dans les 10 jours ouvrables suivants selon l'horaire normal

- ii. Le soufflage de neige en bordure est effectué dans les rues locales, au besoin.
- iii. Dans les secteurs résidentiels : Si 30 % des rues mesurent six mètres ou moins de largeur, l'opération est déclenchée.
- iv. Pendant l'intervention, la neige est soufflée de façon le plus uniforme possible sur les terrains en bordure de rue.
- v. Les aménagements paysagers près de la rue ne sont pas recommandés. La municipalité n'est pas responsable des dommages causés à ces aménagements. Si une citoyenne ou un citoyen en installe malgré tout, elle ou il doit :
 - A. indiquer leur présence;
 - B. installer des protections adéquates pour les préserver.

(4) DÉGLAÇAGE

Le déglacage vise à contrôler l'accumulation de glace et d'eau de surface sur le réseau routier, les trottoirs et les stationnements publics afin de prévenir les accidents et de réduire les risques d'inondation.

a) Modalités d'exécution

L'opération est effectuée ponctuellement lorsque des nids-de-poule ou des bosses dépassent 10 cm et en période de fonte ou de

- ii. It is primarily carried out on arteries and collector streets, as well as on certain local streets identified on the map.
- iii. Collected snow is transported to designated municipal snow storage sites, as indicated on the same map.

b) Intervention timeframes

- i. The expected timeframes for snow pickup on arteries and collector streets are as follows:

Snowfall amount	Execution Timeframe
5 to 10 cm	Within the next three business days according to the regular schedule
10 to 15 cm	Within the next five business days according to the regular schedule
Over 15 cm	Within the next 10 business days according to the regular schedule

- ii. Curbside snow blowing is carried out on local streets as needed.
- iii. In residential areas, the operation is triggered when 30% of streets are six metres wide or less.
- iv. During the operation, snow is blown as evenly as possible onto adjacent properties.
- v. Landscaping near the street is not recommended. The municipality is not responsible for any damage caused to such installations. If residents choose to install landscaping near the street, they must:
 - A. clearly mark its presence;
 - B. install proper protection to preserve it.

(4) DE-ICING

De-icing operations aim to control the buildup of ice and surface water on roadways, sidewalks, and public parking areas to prevent accidents and reduce the risk of flooding.

a) Execution procedures

The operation is carried out punctually when potholes or bumps exceed 10 cm. During thaw or

pluie, le dégagement ponctuel des regards (puisards) est aussi effectué. (5) OUTIL DE SUIVI EN TEMPS RÉEL ET COMMUNICATION a) « Où est la charrue? » Une application géographique est disponible sur le site web municipal qui permet aux citoyennes et citoyens de suivre les opérations de déneigement en temps réel dans les secteurs entretenus par les équipes du Service des travaux publics (Map - Déneigement - Snow removal). b) Les moyens de communication suivants sont utilisés pour informer les citoyennes et citoyens : i. alertes sur l'application Voyent Alert : notifications en cas de tempêtes ou d'opérations majeures; ii. communiqués et médias sociaux : information en temps réel et réponses aux questions des citoyennes et citoyens. 5 RESPONSABILITÉS a) Le conseil municipal est responsable : i. d'approuver la politique. b) Le Service des travaux publics et la coordonnatrice ou le coordonnateur de la voie publique sont responsables : i. de la mise en œuvre de la politique; ii. d'évaluer la faisabilité, les possibilités d'amélioration continue ainsi que les besoins; iii. de recommander des mises à jour ou des modifications au conseil municipal, lorsqu'il est jugé nécessaire. 6 OUTILS ET DOCUMENTS CONNEXES Cette politique doit être lue et appliquée conjointement avec, mais sans s'y limiter, les outils et documents suivants : (1) Carte de travail « routes de déblaiement » en vigueur (2) Carte de travail « routes de déblaiement – trottoirs » en vigueur (3) Cartes de travail « route de transport et soufflage en bordure » en vigueur (4) Procédure opérationnelle normalisée (PON_TP_EE-003 – déblaiement des bornes-fontaines) (5) Guide – « Gestion des fondants et abrasifs »	rainfall periods, catch basins are also cleared as needed. (5) REAL-TIME MONITORING AND COMMUNICATION a) "Where's the Plow?" A geographic application is available on the municipal website, allowing residents to track snow removal operations in real time within areas maintained by the Public Works Department teams (Map - Déneigement - Snow removal). b) The following communication channels are used to inform residents: i. Voyent Alert app notifications: alerts during storms or major operations; ii. News releases and social media: real-time updates and responses to residents' questions. 5 RESPONSIBILITIES a) The municipal council is responsible for: i. approving the policy. b) The Public Works Department and the public roads coordinator are responsible for: i. implementing the policy; ii. assessing feasibility, identifying opportunities for continuous improvement, and determining operational needs; iii. recommending updates or modifications to the municipal council when deemed necessary. 6 RELATED TOOLS AND DOCUMENTS This policy must be read and applied in conjunction with, but not limited to, the following tools and documents: (1) Current work map relating to snow clearing routes (2) Current work map relating to sidewalk snow clearing routes (3) Current work maps relating to hauling and curbside blowing routes (4) Standard operating procedure relating to fire hydrant snow clearing (PON_TP_EE-003) (1) Guide relating to the management of de-icing and abrasive materials
--	--

7 ABROGATION

Cette politique abroge toute politique précédente sur le même sujet.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption.

7 ABROGATION

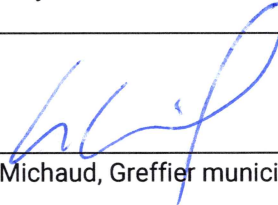
This policy repeals all previous policies on the same subject.

8 EFFECTIVE DATE

This policy comes into force on the day of its adoption.



Eric Marquis, Maire / Mayor



Marc Michaud, Greffier municipal / Municipal Clerk

Note : En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le français a préséance.

Note: In the event of a discrepancy between the French and English texts, the French text takes precedence.